

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7052 — Lloyds Development Capital/PostNL/TNT Post UK)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 378/21)

1. Le 16 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Lloyds Development Capital (Holdings) Limited («LDC», Royaume-Uni) et PostNL NV («PostNL», Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise TNT Post UK (Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- LDC est un fonds d'investissement spécialisé dans les opérations de rachats d'entreprises par l'encadrement, de rachats institutionnels et de capital-développement par l'intermédiaire d'un réseau de bureaux régionaux, implantés principalement au Royaume-Uni. Il s'agit d'une filiale à 100 % de Lloyds Banking Group plc qui offre une gamme complète de services financiers, notamment des services bancaires de gros et de détail, d'assurance et de gestion d'investissements,
- PostNL offre des services de courrier, d'acheminement de colis et d'appui, tant physique que numérique, sur son marché national néerlandais ainsi que, notamment, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg et en Belgique. Au Royaume-Uni, elle assure ses services par l'intermédiaire de TNT Post UK et de Spring Global Mail,
- TNT Post UK propose des services postaux au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un réseau de filiales à 100 %.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7052 — Lloyds Development Capital/PostNL/TNT Post UK, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).